

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PUBLIE LE : 29 MARS 2023

OBJET :
**Vote des taux des impôts
locaux 2023**

Nombre de conseillers :
- en exercice : 29
- votants : 28

N° 2023.03.04

L'an deux mille vingt-trois, levingt-sept mars, le Conseil Municipal de la commune de Livron sur Drôme, dûment convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis FAYARD, Maire.
Madame Evelyne BILBOT est désignée secrétaire de séance.

PRESENTS : Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Philippe CHAVE, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Anne-Lise VIALON, Christian CHABERT, Evelyne BILBOT, Sébastien AMBLARD, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Georges CASANOVA, Marie-Christine GEAY, Thierry JAVELAS, Elisabeth LUQUES, Laurent MANTONNIER, Nathalie SORIA, Sébastien CHEYNEL, Emmanuel DELPONT, Dan VILLIOT, Fabien PLANET, Francine DAMBRINE, Alain COURTHIAL, Emmanuelle GIELLY, José MUNOZ ALVAREZ

REPRESENTES : Duilio NOVARO (pouvoir à P. CHAVE), Matthieu NIVOT (pouvoir à D. VILLIOT), Nicolas COLOMB (pouvoir à F. PLANET)

ABSENTS : Thierry SANCHEZ

Conformément à l'article 1636-B du code général des impôts, le Conseil Municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la loi de finances pour 2020 a prévu une suppression progressive du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes à partir de 2021.

En 2020, 80 % des ménages n'ont d'ores et déjà plus payé de taxe d'habitation sur leurs résidences principales. Les 20 % des ménages qui restent assujettis à cet impôt, bénéficieront d'un dégrèvement de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. Ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

En compensation de la suppression de la taxe d'habitation, les communes perçoivent la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties (15,51 %) assortie d'un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de surcompensation ou de sous-compensation.

Ainsi, la commune est appelée à voter 3 taux pour l'année 2023 : celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé une stabilité des taux qui seraient donc pour l'exercice 2023 identiques à ceux de 2022 soit :

	Rappel 2022	Proposition 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	34.97 %	34.97 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	56.83 %	56.83 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.	11.95 %	11.95 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 23 Pour et 5 Abstentions :

- **VOTE** les taux des impôts locaux de l'année 2023 de la manière suivante :

Taxe Foncière bâti :	34.97 %
Taxe Foncière non bâti :	56.83 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	11.95 %

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

The block contains a handwritten signature in blue ink and the official circular seal of the commune of Livron-sur-Drôme. The seal features a central coat of arms with a lion and a star, surrounded by the text 'MAIRIE DE LIVRON-SUR-DRÔME' and the number '26250' at the bottom.

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the secretary of the session.

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 29 MARS 2023